



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 76 - DECEMBRE 2011**

# SOMMAIRE

## ARS

Arrêté N °2011334-0005 - Arrêté modificatif ARS LR / 2011-1929, venant modifier l'arrêté ARS LR / 2011-1031 du 4 août 2011, portant délégation de signature au Délégué territorial de l'Hérault.	1
Avis - Avis de Consultation du schéma régional de Prévention du Languedoc Roussillon avant son adoption	4
Avis - Avis de Consultation du schéma régional d'Organisation des soins du Languedoc- Roussillon avant son adoption	7
Avis - Avis de Consultation du schéma régional d'Organisation Médico- Sociale du Languedoc- Roussillon avant son adoption	10





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2011334-0005**

**signé par Le Directeur général de l'ARS LR  
le 30 Novembre 2011**

**ARS**

Arrêté modificatif ARS LR/ 2011-1929,  
venant modifier l'arrêté ARS LR / 2011-1031  
du 4 août 2011, portant délégation de signature  
au Délégué territorial de l'Hérault.

Arrêté ARS LR / 2011 - 1929

**ARRÊTE MODIFICATIF DE L'ARRETE ARS LR / 2011 – 1031  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
- VU** la décision ARS LR / 2011-609 en date du 11 avril 2011, portant nomination à titre intérimaire, de Madame Isabelle Redini-Martinez, en qualité de délégué territorial de l'Hérault,
- VU** la décision ARS LR / 2011-1029 en date du 4 août 2011, portant nomination de Madame Isabelle Redini-Martinez, en qualité de délégué territorial de l'Hérault.
- VU** l'arrêté ARS LR / 2011 – 1031 du 4 août 2011, portant délégation de signature de Madame Isabelle Redini-Martinez.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** Les dispositions du point II « Veille sanitaire et santé publique » de l'article 1 de l'arrêté ARS LR / 2011 – 1031 du 4 août 2011 sont remplacées comme suit :

« Délégation de signature est accordée à Madame Isabelle REDINI-MARTINEZ, délégué territorial de l'Hérault, afin de signer dans le cadre de ses attributions et compétences territoriales, les décisions suivantes :

...

## **II – Veille sanitaire et santé publique**

- Proposition de désignation des médecins agréés pour le comité médical et la commission de réforme (Décret 86-442 du 14/03/1986 modifié par le décret 10-344 du 31 mars 2010)
- Correspondances relatives à la gestion des situations relevant du champ de la veille et de la sécurité sanitaire.
- Désignation des médecins experts en application de l'article L 3213-8 du code de santé publique (Hospitalisations d'Office)
- **Avis sur les demandes d'inscription sur liste des médecins coordonnateurs des suivis socio-judiciaires – articles L.3711-1 et R 3711-1 du code de la santé publique.**
- **Délivrance des autorisations de transport requises pour les personnes qui se déplacent au sein de l'espace Schengen avec un traitement médical à base de certains médicaments stupéfiants ou contenant des substances psychotropes.**
- Pour les établissements médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (LHSS, CAARUD, CT, ACT et CSAPA) :

Les correspondances relatives à :

- à la complétude des demandes d'autorisation de création, l'extension et l'autorisation d'ouverture
- la mise en œuvre des visites de conformité
- l'instruction des contrats d'objectifs et de moyens
- Les décisions d'ordre budgétaire et tarifaire des structures de réduction des risques et d'addictologie conformément aux critères régionaux. »

**Article 2 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 30 novembre 2011

Docteur Martine Aoustin

**signé**  
Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Avis**

**signé par Le Directeur général de l'ARS LR  
le 13 Décembre 2011**

**ARS**

Avis de Consultation du schéma régional de  
Prévention du Languedoc Roussillon avant son  
adoption

## **AVIS DE CONSULTATION**

du SCHEMA REGIONAL de PREVENTION

du LANGUEDOC-ROUSSILLON  
AVANT SON ADOPTION

### **1. Emetteur de l'avis de consultation**

ARS Languedoc-Roussillon  
Parc Club du Millénaire  
1025 rue Henri Becquerel  
CS 30001  
34067 MONTPELLIER Cedex 2

### **2. Objet de consultation**

Conformément à l'article L1434-3 du code de la santé publique, modifié par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 (article 36), les Schémas Régionaux de mise en œuvre en matière de prévention, d'organisation de soins et d'organisation médico-sociale du Languedoc-Roussillon font l'objet, avant leur adoption, d'une publication sous forme électronique aux fins de consultation, à l'adresse suivante :

<http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/>

Ils peuvent également être consultés, avant leur adoption au siège de l'ARS Languedoc-Roussillon :

Secrétariat du Directeur de la Stratégie et de la performance, 1025 rue Henri Becquerel,  
34067 Montpellier - 3<sup>ème</sup> étage porte 314.

### **3. Nature du document publié**

Le **schéma régional de prévention**, fait partie du projet régional de santé (PRS) qui se compose :

- Du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS).
- Des schémas régionaux : prévention, organisation des soins, organisation médico-sociale.
- Des programmes régionaux : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des populations précaires (PRAPS), Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), programme relatif à la télémédecine

#### **4. Autorités consultées**

Conformément à l'article L 1434-3 modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), les autorités concernées par la présente consultation sont :

- Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon.
- Les collectivités territoriales du Languedoc-Roussillon (Conseil Régional, Conseils Généraux, conseils municipaux).
- La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon.

#### **5. Délai de Consultation**

En application de l'article L 1434-3 modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), à compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon, les autorités consultées disposent de **deux mois** pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé.

#### **6. Condition formelle de recevabilité des avis**

La conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, le Préfet de région et les collectivités territoriales du Languedoc-Roussillon transmettent leur avis accompagnés de toutes observations, remarques ou propositions dans un délai de **deux mois** à compter de la présente consultation.

L'avis d'une collectivité territoriale est émis par l'assemblée délibérative. La transmission de la délibération peut se faire selon tout moyen (sous forme papier ou électronique) permettant d'établir une date certaine à l'adresse suivante :

Madame Le Directeur Général  
de l'ARS Languedoc-Roussillon  
Parc Club du Millénaire  
1025 rue Henri Becquerel  
CS 30001  
34067 MONTPELLIER Cedex 2  
[ARS-LR-DSP@ars.sante.fr](mailto:ARS-LR-DSP@ars.sante.fr)

Fait à Montpellier, le 13 décembre 2011

**Le Directeur Général**

**SIGNE**

**Docteur Martine Aoustin**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Avis**

**signé par Le Directeur général de l'ARS LR  
le 13 Décembre 2011**

**ARS**

Avis de Consultation du schéma régional  
d'Organisation des soins du Languedoc-  
Roussillon avant son adoption

## **AVIS DE CONSULTATION**

du SCHEMA REGIONAL d'ORGANISATION DES SOINS

du LANGUEDOC-ROUSSILLON  
AVANT SON ADOPTION

### **1. Emetteur de l'avis de consultation**

ARS Languedoc-Roussillon  
Parc Club du Millénaire  
1025 rue Henri Becquerel  
CS 30001  
34067 MONTPELLIER Cedex 2

### **2. Objet de consultation**

Conformément à l'article L1434-3 du code de la santé publique, modifié par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 (article 36), les Schémas Régionaux de mise en œuvre en matière de prévention, d'organisation de soins et d'organisation médico-sociale du Languedoc-Roussillon font l'objet, avant leur adoption, d'une publication sous forme électronique aux fins de consultation, à l'adresse suivante :

<http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/>

Ils peuvent également être consultés, avant leur adoption au siège de l'ARS Languedoc-Roussillon :

Secrétariat du Directeur de la Stratégie et de la performance, 1025 rue Henri Becquerel, 34067 Montpellier - 3<sup>ème</sup> étage porte 314.

### **3. Nature du document publié**

Le **schéma régional d'organisation des soins** fait partie du projet régional de santé (PRS) qui se compose :

- Du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS).
- Des schémas régionaux : prévention, organisation des soins, organisation médico-sociale.
- Des programmes régionaux : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des populations précaires (PRAPS), Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), programme relatif à la télémédecine

#### **4. Autorités consultées**

Conformément à l'article L 1434-3 modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), les autorités concernées par la présente consultation sont :

- Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon.
- Les collectivités territoriales du Languedoc-Roussillon (Conseil Régional, Conseils Généraux, conseils municipaux).
- La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon.

#### **5. Délai de Consultation**

En application de l'article L 1434-3 modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), à compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon, les autorités consultées disposent de **deux mois** pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé.

#### **6. Condition formelle de recevabilité des avis**

La conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, le Préfet de région et les collectivités territoriales du Languedoc-Roussillon transmettent leur avis accompagnés de toutes observations, remarques ou propositions dans un délai de **deux mois** à compter de la présente consultation.

L'avis d'une collectivité territoriale est émis par l'assemblée délibérative. La transmission de la délibération peut se faire selon tout moyen (sous forme papier ou électronique) permettant d'établir une date certaine à l'adresse suivante :

Madame Le Directeur Général  
de l'ARS Languedoc-Roussillon  
Parc Club du Millénaire  
1025 rue Henri Becquerel  
CS 30001  
34067 MONTPELLIER Cedex 2  
[ARS-LR-DSP@ars.sante.fr](mailto:ARS-LR-DSP@ars.sante.fr)

Fait à Montpellier, le 13 décembre 2011

**Le Directeur Général**

**SIGNE**

**Docteur Martine Aoustin**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Avis**

**signé par Le Directeur général de l'ARS LR  
le 13 Décembre 2011**

**ARS**

Avis de Consultation du schéma régional  
d'Organisation Médico- Sociale du  
Languedoc- Roussillon avant son adoption

## **AVIS DE CONSULTATION**

### du SCHEMA REGIONAL d'ORGANISATION MEDICO-SOCIALE du LANGUEDOC-ROUSSILLON AVANT SON ADOPTION

#### **1. Emetteur de l'avis de consultation**

ARS Languedoc-Roussillon  
Parc Club du Millénaire  
1025 rue Henri Becquerel  
CS 30001  
34067 MONTPELLIER Cedex 2

#### **2. Objet de consultation**

Conformément à l'article L1434-3 du code de la santé publique, modifié par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 (article 36), les Schémas Régionaux de mise en œuvre en matière de prévention, d'organisation de soins et d'organisation médico-sociale du Languedoc-Roussillon font l'objet, avant leur adoption, d'une publication sous forme électronique aux fins de consultation, à l'adresse suivante :

<http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/>

Ils peuvent également être consultés, avant leur adoption au siège de l'ARS Languedoc-Roussillon :

Secrétariat du Directeur de la Stratégie et de la performance, 1025 rue Henri Becquerel,  
34067 Montpellier - 3<sup>ème</sup> étage porte 314.

#### **3. Nature du document publié**

Le **schéma régional d'organisation médico-sociale** fait partie du projet régional de santé (PRS) qui se compose :

- Du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS).
- Des schémas régionaux : prévention, organisation des soins, organisation médico-sociale.
- Des programmes régionaux : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des populations précaires (PRAPS), Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), programme relatif à la télémédecine

#### **4. Autorités consultées**

Conformément à l'article L 1434-3 modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), les autorités concernées par la présente consultation sont :

- Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon.
- Les collectivités territoriales du Languedoc-Roussillon (Conseil Régional, Conseils Généraux, conseils municipaux).
- La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon.

#### **5. Délai de Consultation**

En application de l'article L 1434-3 modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), à compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon, les autorités consultées disposent de **deux mois** pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé.

#### **6. Condition formelle de recevabilité des avis**

La conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, le Préfet de région et les collectivités territoriales du Languedoc-Roussillon transmettent leur avis accompagnés de toutes observations, remarques ou propositions dans un délai de **deux mois** à compter de la présente consultation.

L'avis d'une collectivité territoriale est émis par l'assemblée délibérative. La transmission de la délibération peut se faire selon tout moyen (sous forme papier ou électronique) permettant d'établir une date certaine à l'adresse suivante :

Madame Le Directeur Général  
de l'ARS Languedoc-Roussillon  
Parc Club du Millénaire  
1025 rue Henri Becquerel  
CS 30001  
34067 MONTPELLIER Cedex 2  
[ARS-LR-DSP@ars.sante.fr](mailto:ARS-LR-DSP@ars.sante.fr)

Fait à Montpellier, le 13 décembre 2011

**Le Directeur Général**

**SIGNE**

**Docteur Martine Aoustin**